



RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS

- 1) Le vide-greniers est organisé par le Football Club des Robrethères. Il est ouvert à tous les particuliers majeurs, associations et professionnels de la brocante, en rapport direct avec un vide-greniers et après accord de l'organisateur.
- 2) L'organisateur ne fournit aucun matériel. Nous vous fournissons un emplacement propre à votre arrivée et doit l'être après votre départ. Aucun sac poubelle, aucun carton ou déchet ne doit être laissé sur place à la fin du vide-greniers.
- 3) L'accueil des exposants se fera à partir de 6H30 et plus aucune circulation sera possible après 8h00.
- 4) Les exposants n'ayant pas de réservation ne pourront se permettre de choisir leur emplacement. Seuls les membres de sécurité du FC Robrethères sont habilités à gérer les emplacements.
- 5) Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des arrivées sur place et feront l'objet d'aucune contestation de la part de l'exposant.
- 6) La vente de produits alimentaires de consommation immédiate (sandwichs, confiseries, boissons, ect,...) sur les emplacements est strictement interdite.
- 7) L'ouverture au public se fera dès 8h00, aucune vente ne sera autorisée avant cet horaire. Le vide-greniers se terminera à 18h00, les véhicules seront autorisés à entrer sur le parking à partir de 17h30 suivant accord de l'organisateur. Vous devez laisser votre emplacement propre et sans aucun dépôt (art 2). Munissez-vous de votre sac poubelle et d'un cendrier pour les fumeurs.
- 8) L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenant pendant la manifestation.
- 9) L'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-greniers en cas de force majeure. Aucun remboursement de l'inscription-réservation ne sera réalisé même en cas de pluie.
- 10) La réglementation des "ventes au débailage" impose à chaque exposant de fournir à l'organisateur :
 - La fiche d'inscription-réservation,
 - L'attestation dûment complétée et signée,
 - La copie d'une pièce d'identité recto-verso
 - La règlement du nombre du mètres linéaires réservés.